

Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_2022_0320

Aliénation de matériels de cuisine et de
bancs en faveur de la Société REEMPRO

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et notamment à l'objectif de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 10° ;

Considérant qu'en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal, sur le fondement du L 2122-22 le maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Considérant qu'il y a lieu de valoriser les déchets municipaux par le réemploi des biens qui peuvent avoir une seconde vie ;

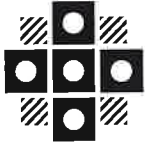
Considérant la volonté de céder du matériel de cuisine ainsi que quatre bancs extérieurs à la société REEMPRO ;

Considérant la volonté de la Ville de Tourcoing de favoriser le réemploi plutôt que l'achat de mobiliers neufs ;

DECIDONS

Article 1 : De céder du matériel de cuisine municipale au prix global de 750€ (sept cent cinquante euros) hors taxe, soit, 900€ (neuf cent euros) toutes taxes comprises à la société REEMPRO.

Article 2 : De céder quatre bancs extérieurs au prix global de 72€ (soixante-douze euros) hors taxe, soit 86,40€ (quatre-vingt-six euros et quarante centimes) toutes taxes comprises à la société REEMPRO.



Tourcoing

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de France ;
- Madame la Directrice Générale des services et aux services concernés ;
- Madame la Trésorière ;

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **21 NOV. 2022**

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le: **21 NOV. 2022**
Publié sur le site de la Ville le: **22 NOV. 2022**

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2022_320

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/11/2022

Objet : Décision d'aliénation de matériels de cuisine et de bancs en faveur de la société REEMPRO

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Aliénations

Date de télétransmission : 21/11/2022

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2022_0320 - D_cision pour l_alin_ation de mat_riels de cuisine et de bancs en faveur de la soci_t_ REEMPRO.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221121-DAJI_D2022_320-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/11/2022

